

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3687

présenté par  
M. Pupponi

-----

**ARTICLE 44**

À l'alinéa 10, après le mot :

« énergétique »,

insérer les mots :

« et acoustique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de faciliter les travaux d'isolation phonique en les intégrant dans un plan pluriannuel de travaux élaboré dans l'immeuble. Ce plan selon l'article 44 dans sa rédaction actuelle liste les travaux nécessaires "à la préservation de la santé des occupants". L'isolation acoustique faisant assurément partie des mesures à mettre en place pour améliorer la santé, il est normal qu'elle soit expressément citée et ajoutée au plan pluriannuel

L'isolation thermique et l'isolation phonique sont liées et doivent être étudiées en même temps. Les travaux pour les améliorer sont souvent de même nature et concernent parfois des matériaux similaires.